

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2017

1. Elections sénatoriales

Le Conseil Municipal a désigné comme délégués pour les élections sénatoriales :

- M. FINCK Arsène
- M. DEVEMY Gérard
- Mme DE MIL Corinne

Le Conseil Municipal a désigné comme suppléants pour les élections sénatoriales :

- Mme DEPUILLE Lydie
- M. DUFRANCATEL Frédéric
- Mme FROUARD Sylvie

2. Projet éoliens

L'entreprise RP Global présente le projet éolien.

Suite à leurs estimations l'instruction du dossier se déroulerait de 2018 à 2019, la construction en 2020 et la mise en service en 2021.

A titre d'exemple, l'installation de 5 éoliennes rapporterait à la commune :

- IFER : 21 810 €
- Taxe Foncière 11 430€
- Total Annuel : 36 240 €
- Total 20 ans : 724 800€

Après avoir entendu le projet de la société RP Global, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de poursuivre l'étude à 7 voix pour, 3 contre et 3 abstentions.

3. SAGE OISE périmètre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Conformément aux articles L.212-3 et R.212-27 du Code de l'Environnement, par courrier en date du 23/06/17, l'Etat a transmis pour avis à la Commune de GOURNAY SUR ARONDE le projet de périmètre révisé du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde.

Le périmètre du SAGE Oise-Aronde a été arrêté le 16 octobre 2001. Mis en œuvre depuis le 08 juin 2009, le SAGE est actuellement en phase de révision. Cette nouvelle étape a pour objectif d'actualiser les documents du SAGE et de recadrer les orientations et objectifs de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En parallèle de cette étude, la révision du périmètre du SAGE a été engagée dans le but de respecter les limites hydrographiques et prendre en considération les SAGES limitrophes (Nonette, Automne, Brèche, Oise-Moyenne, Somme aval et cours d'eau côtiers).

Le périmètre proposé, joint en annexe, respecte au maximum les limites de l'Unité Hydrographique Oise-Aronde.

Le périmètre proposé inclut la Commune de GOURNAY SUR ARONDE.

Après consultation de ce périmètre et lecture du dossier justifiant ce dernier,
Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 4 mois à compter de la notification susmentionnée pour se prononcer,

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de périmètre révisé du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde.

4. INDEMNITES COMPTABLE

Le Conseil Municipal DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- d'accorder l'indemnité au taux de 100 %
- que cette indemnité sera accordée à Madame Corinne DOUINE pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017.

5. DEVIS SUIVI SYLVICOLE 2SP

Monsieur Le Maire donne lecture du devis de la société 2SP pour le suivis sylvicoles des Marais de GOURNAY SUR ARONDE concernant les parcelles 383 partie ouest, 382 partie centrale et 641 partie ouest, s'élevant à 3 465,90 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

6. AMENAGEMENT POUR COURS DE L'ECOLE (DEVIS JPP)

Monsieur le Maire présente le devis de la société JPP pour l'aménagement de la cours d'école d'un montant de 4 823,09 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de ne pas retenir le manège toupie pour un montant de 1 880,36€
- décide d'acquérir le matériel nécessaire à l'aménagement de la cour d'école pour un montant de 2 942,73€ HT.
- autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

7. CREATION DE POSTE

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif,

Le Maire propose, la création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30/06/2017

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF,

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF:

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE À L'UNANIMITÉ,

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 30/06/2017.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la nomination au poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

8. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre de remerciement de l'association ASLG pour l'attribution d'une subvention.

- **ACP**

Monsieur le Maire met en évidence la page 6 de l'étude numéro 17-033 du 30 juin 2017 fait part la société ACP qui énonce : « le projet nécessite la mise en place d'un groupe de surpression à pression constante et débit variable en fonction du besoin à installer sur le radier du château d'eau de 100m³, ainsi que 2 réducteurs de pression sur le réseau en contre bas de la mairie, et fermer 2 vannes afin de maintenir le réseau bas du village non surpressé par rapport à aujourd'hui. Après concertation le conseil municipal accepte l'étude réalisé par la société ACP.

- **ÉCOULEMENT D'EAU**

Monsieur FINCK, Adjoint au Maire à mis en évidence le problème d'écoulement d'eau, depuis la réfection de la voirie, que rencontre un administré rue Gaston et Marie Courseaux, suite aux intempéries.

Un dispositif alternatif à été mis en place provisoirement.

- **ELECTION MEMBRE SUPPLEANT DU BUREAU DU SYNDICAT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'élire un nouveau membre suppléant du bureau du syndicat scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de nommer monsieur BOUABTA Eric pour remplacer monsieur WENDEL Samuel, au sein du bureau du syndicat scolaire.

- **DÉCLASSEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ 11 RUE DU VIEUX MOULIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'immeuble situé 11 rue du vieux moulin fait partie du domaine public de la commune et pour pouvoir être vendu doit être déclassé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désaffecter et de déclasser l'immeuble public situé 11 rue du vieux moulin dans le domaine privé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.